

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2022

Le mercredi 22 juin 2022, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués par Monsieur le Maire se sont réunis à la mairie dans la salle du Conseil.

Présents : M. BELMONTE - MME NOVOTNY – M. PION – MME DUCRET – M. FANGET – MME ROUX – MME BECT – MME PONCET – M. PRIEUR – MME CARRET MELICA – M. BRANCHE – MME UZEL – M. GERARD.

Absents excusés : M. DUPONT – M. TISNES – M. GAY – MME DEL GRANDE – MME GARCIN – MME PFENNIG.

Pouvoirs : M. DUPONT a donné pouvoir à MME DUCRET – M. TISNES a donné pouvoir à M. BELMONTE – M. GAY a donné pouvoir à M. FANGET – MME DEL GRANDE a donné pouvoir à M. PRIEUR – MME GARCIN a donné pouvoir à MME NOVOTNY – MME PFENNIG a donné pouvoir à MME PONCET.

Monsieur GERARD empêché pour raison professionnelle a rejoint le conseil municipal à 19h40.

ORDRE DU JOUR :

Monsieur le Maire ouvre la séance en souhaitant la bienvenue ses conseillers municipaux présents.

Approbation du compte rendu de la séance du 23 mars 2022.

Il est procédé au vote des délibérations ci-dessous :

I - DELIBERATIONS

Délibération n°1 : STAGE SPORTIF JUILLET 2022 – TARIFS ET MODALITES DE REGLEMENT.

Monsieur le Maire informe qu'un stage sportif multisports ouvert à 24 enfants (de 7 à 13 ans) aura lieu sur la commune les 11, 12, 13 et 15 juillet 2022. Ce dernier sera organisé en collaboration avec deux éducateurs :

- Monsieur Frédéric LESKO (Tennis club)
- Monsieur Elie PECH, éducateur sportif.

Une convention de prestation est proposée au Conseil Municipal.

Le prix de ce stage pour la semaine s'élève à 130 euros (cent trente euros) avec une participation de la commune de 20 euros (vingt euros) pour les enfants de Seyssuel.

La facture sera réglée exclusivement par chèque à l'ordre de la Trésorerie de Vienne. Le stage pourra être acquitté en deux mensualités pour les familles qui le souhaitent.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	18	

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus et charge Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 2 : TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE – Actualisation des tarifs maximaux applicables au 1^{er} janvier 2023.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux la délibération du 28 juin 2012 instaurant sur la commune la taxe locale sur la publicité extérieure. Cette taxe est annuelle, déclarative et assise sur la superficie exploitée, hors encadrement.

L'article L. 2333-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT) fixe les tarifs maximaux de taxe locale sur la publicité extérieure. Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France, pour 2021, est de + 2,8 % (source INSEE).

Le tarif de référence pour l'année 2023 est de 16,70 euros/m².

Les tarifs maximaux de TLPE prévus au 1° du B de l'article L. 2333-9 du CGCT et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2° et au 3° du même article L. 2333-9 s'élèvent en 2023 à :

S'agissant des enseignes :

- ✓ Exonération des enseignes dont la superficie est inférieure à 7 m².
- ✓ Enseignes dont la superficie est comprise entre 7 à 12 m² : 16,70 euros par m² et par an.
- ✓ Enseignes dont la superficie est comprise entre 12 et 50 m² : 33,40 euros par m² et par an.
- ✓ Enseignes dont la superficie est supérieure à 50 m² : 66,80 euros par m² et par an.

S'agissant des dispositifs publicitaires et des préenseignes :

- ✓ Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques dont la superficie est inférieure ou égale à 50 m² : 16,70 euros par m² et par an.
- ✓ Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques dont la superficie est supérieure à 50 m² : 33,40 euros par m² et par an.
- ✓ Dispositifs publicitaires et préenseignes numériques dont la superficie est inférieure ou égale à 50 m² : 50,10 euros par m² et par an.
- ✓ Dispositifs publicitaires et préenseignes numériques dont la superficie est supérieure à 50 m² : 100,20 euros par m² et par an.

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	18	

Le conseil municipal adopte à l'unanimité ces nouveaux tarifs pour une application au 1^{er} janvier 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 3 : REFORME DE LA PUBLICITE DES ACTES.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel (à choisir) :

- Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	18	

Décide à l'unanimité d'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 4 : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'OPERATION CINE ETE.

L'opération Ciné Été est inscrite sur le territoire du pays viennois depuis de nombreuses années, d'abord mise en œuvre sur les quartiers prioritaires dans le cadre du Contrat de Ville, cette opération a été développée sur l'ensemble des communes de Vienne Condrieu Agglomération. Ces séances de cinéma gratuites se déroulent en plein air avec une possibilité de repli dans une salle en cas de météo pluvieuse. La Ville de Vienne et Vienne Condrieu Agglomération sont co-organisateurs de cette opération depuis 2003.

L'opération Ciné Été est également menée en étroite collaboration avec le cinéma les Amphis de Vienne qui assure la projection des films.

La programmation des dates et des séances sont préparées par l'équipe du Bureau Information Jeunesse (BIJ) de Vienne avec le cinéma les Amphis qui sont validées par la commission événements culturels et sportifs de Vienne Condrieu Agglomération.

La Ville de Vienne assure la mise en œuvre et la coordination de l'ensemble de l'opération Ciné Été et veille au bon déroulement de chacune des séances dans les différentes communes de l'Agglo.

Vienne Condrieu Agglomération prend en charge les droits d'exploitation des séances dans la limite de 35 projections gratuites.

Vienne Condrieu Agglomération, prend en charge les prestations de communication en concertation avec la ville de Vienne, choisit les prestataires sur la base des devis qui lui sont présentés, passe commande et valide les bons à tirer.

Les communes qui accueillent une séance de ciné été prennent en charge les frais de projectionniste qui s'élèvent à 810 € TTC par séance.

Pour l'organisation de l'opération Ciné Été une convention tripartite est signée entre Vienne Condrieu Agglomération, la ville de Vienne et chaque commune accueillant une séance de ciné été.

La convention est signée pour l'année 2022, renouvelable deux fois un an par tacite reconduction.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE

Article 1 : Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour l'opération « Ciné Été ».

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Monsieur le Maire, est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, notamment les conventions à intervenir, et plus généralement à faire le nécessaire.

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	18	

Délibération n° 5 : CONVENTION DE MUTUALISATION POUR LA MISE A DISPOSITION DU LOGICIEL C-MAGIC ENTRE VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION ET SES COMMUNES MEMBRES.

NOTE DE SYNTHÈSE

Considérant que les communes membres et l'Agglomération souhaitent se doter d'un logiciel de consultation des données cadastrales et des rôles fiscaux et que la mutualisation d'un tel logiciel réduit considérablement le coût de l'abonnement pour les communes, il a été convenu que Vienne Condrieu Agglomération souscrive au logiciel C-MAGIC et le mette à disposition de l'ensemble de ses communes.

Les modalités de cette mise à disposition sont définies dans la convention ci-jointe.

Le logiciel C-Magic est proposé par la société Ecofinance avec un abonnement d'une durée d'un an renouvelable une fois un an par tacite reconduction.

C'est un logiciel full-web, hébergé par Firecore (société du groupe Ecofinance). La connexion au logiciel est réalisée au moyen d'une connexion avec identifiant et mot de passe, propre à chaque collectivité.

C-Magic a pour objet de fournir aux collectivités une assistance concrète et ponctuelle dans le traitement de l'optimisation des bases fiscales d'habitation en agissant sur la valeur locative ou sur l'occupation. Il permet également d'animer la CCID (Commission Communale des Impôts Directs).

Ainsi la mise à disposition du présent logiciel fera l'objet d'une facture forfaitaire de 400 euros HT par an pour chaque commune membre soit 480 euros TTC.

Le coût des journées de formation sera pris en charge intégralement par Vienne Condrieu Agglomération et ne sera pas refacturé aux communes (montant total des formations : 12 000 €).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	18	

APPROUVE à l'unanimité le projet de convention de mutualisation pour la mise à disposition du logiciel C-MAGIC entre Vienne Condrieu Agglomération et ses communes membres.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer la présente convention ainsi que tout autre document afférent à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 6 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE INTERCOMMUNAL D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Le service des autorisations d'urbanisme de Vienne Condrieu Agglomération est chargé pour le compte des communes membres, de l'instruction des autorisations d'urbanisme (déclaration préalable, permis de construire, permis d'aménager...). Des conventions régissent et précisent le rôle de chacune des parties.

Suite à la création de Vienne Condrieu Agglomération au 1^{er} janvier 2018, il a été décidé d'harmoniser les pratiques de ce service. Ainsi, à partir du 1^{er} janvier 2021, la gratuité du service a été étendue à l'ensemble des communes et il a été décidé d'intégrer progressivement l'instruction de l'ensemble des autorisations.

Par ailleurs, la loi ELAN (loi portant Evolution du Logement et de l'Aménagement et du Numérique) impose depuis le 1^{er} janvier 2022, aux communes d'être en capacité de recevoir les demandes d'urbanisme par voie dématérialisée et de les instruire. Ainsi, Vienne Condrieu Agglomération a décidé de mettre à disposition de l'ensemble des communes, un téléservice mutualisé dénommé Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) qui permet de recevoir mais aussi d'instruire par voie dématérialisée.

Ainsi, afin de prendre en compte les évolutions des pratiques suite à la fusion et les évolutions législatives récentes concernant la saisie par voie électronique et l'instruction dématérialisée, il est nécessaire de modifier le contenu des conventions.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur la nouvelle convention, et ses annexes, de mise à disposition du service commun de l'instruction des autorisations d'urbanisme de Vienne Condrieu Agglomération.

Vu le code général des collectivités notamment l'article L5211-4-2,

Vu la délibération n°22-86 en date du 10 mai 2022 relative à la convention de mise à disposition du service intercommunal d'instruction des autorisations d'urbanisme de Vienne Condrieu Agglomération aux communes,

Considérant la convention et ses annexes jointe à la présente délibération,

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

Le Conseil Municipal,

- Approuve à l'unanimité la convention de mise en commun intercommunal d'instruction des autorisations d'urbanisme et ses annexes,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec Vienne Condrieu Agglomération

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 7 : COMMISSIONS COMMUNALES – CREATION DE LA COMMISSION « RESSOURCES HUMAINES ».

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le Maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Il est rappelé les partis pris suivants :

La Commission « Ressources Humaines » est composée de 5 personnes dont 1 agent municipal.

- o Elle se réserve le droit d'inviter tout élu qui sera concerné par l'ordre du jour à sa réunion.
- o Elle a pleine délégation pour gérer toute question relevant du personnel.
- o Comme toute commission municipale, elle fera l'objet d'un reporting régulier auprès des élus, soit en conseil d'adjoints, soit en bureau municipal.

Si le Maire reste responsable du personnel, il donne délégation à sa 1^{re} Adjointe sur l'ensemble de la thématique Ressources Humaines, mais garde le lien hiérarchique direct avec le policier municipal.

- o Il donne délégation à la 1^{re} Adjointe et sa commission pour toute décision relevant du personnel.

L'ensemble des élus réunis en bureau municipal quant à eux ont donné leur confiance dans cette organisation et dans l'élu référent qui a demandé validation de cette organisation mais aussi respect des nouvelles règles de fonctionnement : la fonction Ressources Humaines étant détenue par la seule commission Ressources Humaines. Les élus en convenant.

Enfin Natacha Garcia est confortée dans son rôle de responsable Ressources Humaines auprès des agents.

- o Elle est leur seul interlocuteur
- o Et se fait l'intermédiaire sur ces sujets entre les agents et la commission Ressources Humaines. Aucun autre élu n'étant en charge de ce sujet.

Aussi, je vous propose de créer cette nouvelle commission communale « Ressources Humaines »,

Après en avoir délibéré,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

Le conseil municipal accepte à l'unanimité la création de la commission « Ressources Humaines »

Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour cette commission, et en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment de l'article L2121-21, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein de la commission suivante :

6 – Commission « Ressources Humaines »

Président : Monsieur Frédéric BELMONTE

Vice-Présidente : Madame Virginie NOVOTNY

Membres :

- Monsieur Florent PION
- Madame Rolande DUCRET
- Madame Josyane ROUX

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 8 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'ADHESION A LA MISSION « PRESTATION PAIE EXTERNALISEE » AVEC LE CENTRE DE GESTION DE L'ISERE.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 83-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n°6 du 30 novembre 2018 relative à l'adhésion au service des paies externalisées du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère,

Considérant que le Centre de Gestion de l'Isère modifie à compter du 1^{er} janvier 2023 ses conditions de tarification pour la mission « prestation paie externalisée » dont la commune est adhérente depuis le 1^{er} janvier 2019,

Considérant l'évolution constante de la réglementation, que la gestion de la paie devient de plus en plus complexe et ne cesse d'augmenter, en lien avec des évolutions législatives et réglementaires,

Considérant que cette mission facultative est d'aider les collectivités dans les différents travaux liés à la confection des paies (rémunérations et indemnités) par la mise en commun de moyens techniques,

Considérant que cette mission facultative présente de nombreux avantages : suivi de la réglementation en vigueur et application des nouveaux textes dès leur parution, confection des salaires et des états nécessaires, réalisation des déclarations mensuelles (prélèvement à la source-dispositif PASRAU) et annuelles des salaires (N4DS, déclarations aux Fonds nationaux de compensation du supplément familial de traitement, déclarations annuelles individuelles), simulations de salaire, éditions diverses.

Eu égard à l'importance et à la complexité des questions touchant aux rémunérations, il est proposé aux membres du conseil municipal de renouveler la convention de prestation avec le Centre de Gestion de l'Isère annexée à la présente délibération.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention de « prestation paie externalisée ».

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 9 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL – TRAVAUX D'EXTENSION DU RESTAURANT SCOLAIRE

Dans le cadre des travaux d'extension du restaurant scolaire, la commune peut solliciter une subvention au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local.

Eu égard au plan de financement ci-dessous :

Sources	Montant HT de la subvention	Taux
DSIL	206 219 €	28.47 %
Région (Contrat Ambition Région)	144 860 €	20%
Département	228 360 €	31.53
Sous-total (total des subventions publiques)	518 080 €	80 %
Participation du demandeur : - autofinancement - emprunt	144 860 €	20%
TOTAL	724 299 €	100%

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de présenter un dossier de demande de subvention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

Autorise à l'unanimité le Maire à solliciter une subvention au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local, pour l'exercice 2021, pour l'opération décrite ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 10 : DECISION MODIFICATIVE N° 1 – VIREMENT DE CREDITS

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6042 : Achat prestations de services		70 000.00 €
D 60612 : Energie-électricité		20 000.00 €
D 60621 : Combustibles		10 000.00 €
D 60622 : Carburants		500.00 €
D 60623 : Alimentation	70 000.00 €	
D 615228 : Entretien et réparation autres bâtiments	20 000.00 €	
D 6168 : Autres primes d'assurance		1 000.00 €
D 6228 : Divers		2 700.00 €
D 6288 : Autres services extérieurs		10 000.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	90 000.00 €	114 200.00 €

D 6218 : Autre personnel extérieur		43 800.00 €
D 64168 : Autres emplois d'insertion		500.00 €
D 6454 : Cotisations ASSEDIC		1 100.00 €
D 6456 : Versement au F.N.C du supplément familial		2 900.00 €
D 6488 : Autres charges	10 000.00 €	
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	10 000.00 €	48 300.00 €
D 022 : Dépenses imprévues	62 500.00 €	
TOTAL D 22 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	62 500.00 €	
Total FONCTIONNEMENT	162 500.00 €	162 500.00 €

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 11 : SUPPRESSION ET CREATION DE POSTE – POLICIER MUNICIPAL.

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 Janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Eu égard à la demande de mutation formulée par Monsieur Stéphane NICOLLET, Chef de service de police municipale principal de 1^{re} classe,

Sachant que la commune de Seyssuel a déposé sur le site de la bourse d'emploi du centre de gestion de l'Isère, une offre d'emploi n° 0038220600666567 pour le recrutement d'un policier municipal (h/f),

Que cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade de brigadier-chef principal ou de gardien brigadier.

Monsieur le Maire propose l'assemblée de supprimer le poste de chef de police municipale et de créer un poste de policier municipal à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2022.

POSTE	NOMBRE D'HEURES HEBDO	MOTIF DE LA SUPPRESSION	GRADE CREE	NOMBRE D'HEURES HEBDO
CHEF DE POLICE MUNICIPALE	35H00	MUTATION	POLICIER MUNICIPAL	35H00

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

Décide à l'unanimité d'adopter la suppression et la création des postes ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2022.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget de la commune, chapitre 64.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

II – Divers

Tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2023

Six personnes ont été tirées au sort sur la liste électorale de la commune. Un courrier leur sera adressé les informant de leur sélection.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures et 10 minutes

Le Maire,
Frédéric BELMONTE

